

# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2022 à 18 heures 00

### DELIBERATION

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 41  
Délégués ayant donné pouvoir : 10  
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 19/10/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire  
81 place de la Mairie  
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT  
**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**ARMOY** : M. Patrick BERNARD  
**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON  
**BONS-EN-CHABLAIS** : Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 1976), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD  
**BRETHONNE** : M. Michel BURGNARD  
**CERVENS** : M. Gil THOMAS  
**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD  
**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF  
**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD  
**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER  
**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX représenté par M. Stéphane BARONE  
**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNER  
**LULLY** : M. René GIRARD  
**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE  
**MESSERY** : M. Serge BEL  
**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER  
**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD  
**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER  
**SCIEZ** : Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID  
**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE  
**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

#### Liste des pouvoirs :

**DOUVAINE** : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD  
**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON  
**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOURGEOIS  
**THONON-LES-BAINS** : Mme Emily GROUPI donne pouvoir à Mme Katia BACON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Karine BIRRAUX donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

# THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER

Liste des personnes absentes :

**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Louis ESCOFFIER

**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

## Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Carole ECHERNIER, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA  
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

## Secrétaire de séance

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

## Invités excusés

# THONON agglomération

N° CC001980B

## RECONDUCTION DU PROGRAMME WATTY A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération,  
VU la délibération n°CC001369 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 validant le principe de déploiement de l'animation Watty à l'école sur le territoire ainsi que les modalités de financement associées, à savoir un partage du reste à charge à hauteur de 50% par l'agglomération et 50% par les communes s'engageant dans le programme,  
VU les termes de la convention de partenariat initiale relative au programme Watty 2021-2022, conclue entre Eco CO2 et Thonon Agglomération, engageant Thonon Agglomération exclusivement pour le règlement de la totalité du reste à charge du programme (parts communes et agglomération) auprès de l'entreprise Eco CO2,  
VU la délibération n°CC001947 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022 autorisant en l'état, Thonon Agglomération à refacturer aux communes engagées dans l'animation pour cette année 2022-2023, la quote-part de leur participation financière dans l'animation Watty, à savoir d'inscrire 50% du coût de la prestation en recettes au budget principal.

CONSIDERANT l'intérêt du programme Watty à l'école au regard des objectifs de sensibilisation du PCAET et de transition écologique du territoire, et sa correspondance avec l'action 3.2.2 « Améliorer la connaissance locale des enjeux climat-air-énergie et sensibiliser la population » du PCAET de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les élus du Bureau Communautaire du 08 juin 2022 portant validation sur la reconduction du programme de sensibilisation Watty à l'école en 2022-2023 auprès des établissements scolaires communaux du territoire,

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE	les termes de l'avenant relatif à l'extension à l'année scolaire 2022-2023 de la durée de la convention de partenariat initiale conclue avec Eco CO2, et ce pour le compte des communes engagées dans le programme,
AUTORISE	M. le Président à signer ledit avenant à la convention,
APPROUVE	le cofinancement par l'agglomération de l'animation du programme Watty, pour cette année scolaire 2022-2023, d'un maximum de 50 classes sélectionnées à l'issue du processus de recrutement, selon les modalités retenues par les élus et le plan de financement exposé,
PRECISE	que les sommes nécessaires seront inscrites au budget principal 2023 de Thonon Agglomération, à l'article 611 – Contrat de prestations de services à l'école, soit environ 15'000 €,
AUTORISE	Thonon Agglomération à refacturer aux communes engagées dans l'animation Watty pour l'année scolaire 2022-2023, l'équivalent de 50% du reste à charge conformément aux lignes de partage de financement définies pour la mise en place de ce programme. Le montant correspondant a été inscrit en recettes au budget principal 2023.

***En raison d'une erreur matérielle, délibération retirant et remplaçant la délibération n° CC001980 en date du 25 octobre 2022 reçue en Sous-Préfecture le 04 novembre 2022.***



\_\_\_\_\_ THONON  
**agglomération**

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le **24 NOV. 2022**  
Publié sur le site internet de l'agglomération, le **24 NOV. 2022**